

La liste des équipements financés par la subvention Prévention des risques ergonomiques s'élargit !

Publié le 30 avril 2025



PRÉVENTION

Bonne nouvelle pour les entreprises engagées dans la prévention des troubles musculosquelettiques : la subvention Prévention des risques ergonomiques participe désormais à l'acquisition **d'outils portatifs et d'équipements conçus pour réduire l'exposition aux vibrations**.

Un accompagnement pour limiter les contraintes physiques

La subvention Prévention des risques ergonomiques vise à accompagner les entreprises dans la réduction de l'exposition de leurs salariés aux contraintes physiques marquées. Ces contraintes incluent notamment :

- les manutentions manuelles de charges
- les postures pénibles ;
- les vibrations mécaniques.

Accessible à toutes les entreprises, **quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité**, cette subvention aide notamment les entreprises à investir dans des équipements de prévention adaptés en prenant en charge jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite de 25 000 €.

Une liste élargie d'équipements finançables

Pour mieux répondre aux risques liés aux vibrations mécaniques et prendre en compte les retours d'expériences du réseau de l'Assurance maladie – Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS) la liste des équipements finançables inclut désormais :

- des outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations :
 - meuleuses portatives ;
 - ponceuses, polisseuses portatives ;
 - machines de serrage portatives ;
 - sièges à suspension ;
 - matériels de compactage avec commande à distance ;
 - matériels de démolition électrique avec commande à distance.
- des chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant (tonnage limité à 2 T) ;
- des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (tonnage limité à 2 T) ;
- des rolls et bacs à niveau constant ;
- des tables élévatrices motorisées ;
- des lève-lits électriques ou à énergie autonome.

Les autres types dispositifs pris en charge

La subvention Prévention des risques ergonomiques peut également couvrir :

- des [diagnostics ergonomiques](#) réalisé par un organisme référencé ;
- des [formations](#), déployées par des organismes de formations habilités ;
- des [actions de sensibilisation](#), telles que des affiches, des ateliers ou de la documentation ;
- des [aménagement de postes de travail](#) proposés par la médecine du travail, dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- la [prise en charge des frais de personnel de prévention](#) dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

Pour en savoir plus et connaître les critères d'éligibilité, c'est par [ici](#)